

ENQUÊTE PUBLIC POUR LA CRÉATION DE LA RETENUE D'ALTITUDE DE PROCLOU ET
L'EXTENSION DU RESEAU D'ENNEIGEMENT.
STATION DE'AVORIAZ
SOCIÉTÉ DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MORZINE-AVORIAZ (SERMA)

AVIS DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTE SAVOIE

FNE 74 a pris connaissance de l'ensemble des documents du dossier d'enquête publique du projet et émet l'avis suivant :

CONSISTANCE DU PROJET :

Création d'un lac de 95000m³ dans le secteur de super-Morzine au lieu-dit le Creux de la Joux sur la montagne de Seraussaix. Il faut y ajouter 4840 m de canalisations et de liaisons air, électricité et télécommande pour l'enneigement artificiel de 23 hectares supplémentaires sur une hauteur de neige de 0,80 m. Il est prévu, en plus, à titre de compensation agricole 2000m de réseau d'alimentation pour des abreuvoirs. La surface en eau du lac est évaluée à 13 600m² pour un aménagement total de 32 900m². Un excédent de 48 000m³ de remblai est à traiter et sera utilisé pour réaménager un virage de la piste Vuarnet et pour une protection de crue.

1. Sur l'importance des emprises des travaux

Les chiffres donnés ci-dessus aboutissent à une modification, temporaire ou définitive, conséquente du terrain et des espaces naturels : soit 32900m² pour le lac, 4840m de longueur sur une largeur de 6 m pour les tranchées soit 29040m², 24400m² pour la modification du virage de la piste. En ajoutant le merlon de protection de crue, c'est un total d'environ 8,5 hectares qui perdront, temporairement ou définitivement, leur caractère naturel, ce qui ne peut être envisagé sans une raison impérieuse.

2. Sur le contexte d'aménagement global

Comme stipulé dans l'article L122-1 du Code de l'Environnement : « Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. » Le dossier présenté ici ne précise pourtant pas dans quel contexte d'aménagement global il s'inscrit, à l'échelle de la station et du domaine skiable, alors même qu'il avance que les effets cumulés avec d'autres opérations sont analysés. Le mémoire en réponse apporté aux questions de l'autorité environnementale ne nous semble pas concluant sur ce point.

3. Sur les objectifs du projet

Les raisons invoquées par le pétitionnaire sont de plusieurs ordres :

1 Enneigement artificiel du secteur de Super-Morzine équipé en 1990 et dont les équipements sont totalement obsolètes du point de vue technique (fuites) et capacitaire (Lac de 3500 m³ seulement et une surface enneigée de 18%)

2 Diminution des chutes de neiges certaines années obligeant à reculer l'ouverture des pistes correspondantes

3 Utilisation préférentiel du secteur pour les débutants

4 Fiabilisation d'un des 3 accès à la station d'Avoriaz.

4. Sur la fiabilisation de la liaison ski au pieds entre Avoriaz et la ville de Morzine

FNE 74 considère que l'accès à la ville de Morzine - en ski - se situera à une altitude inférieure à 1500m. Toutes les études du GIEC ou des instances Climatiques montrent que dans les 15 ans qui arrivent la pérennisation de l'activité ski à cette altitude est très incertaine. Ceci d'autant plus que la passivité des nations nous oriente vers un réchauffement supérieur à 2 degrés.

La Station d'Avoriaz située entre 1800 et 2500m a certes une capacité de maintien importante mais on se demande pourquoi vouloir poursuivre un développement artificiel en dessous avec des investissements et un fonctionnement de plus en plus onéreux rendant les forfaits de plus en plus chers et occasionnant des dégâts aux espaces naturels qui sont le véritable capital environnemental et même économique de l'avenir des massifs montagneux. Il ne s'agit pas de mettre la « montagne sous cloche » mais de reconnaître que l'augmentation incessante des artificialisations et d'une fréquentation supérieure aux capacités de ces milieux fragiles pénalisera à terme la vraie richesse patrimoniales des savoyards et des Alpains.

La Station d'Avoriaz comporte déjà malgré sa situation élevée (1800 à 2500m) d'un enneigement artificiel de 47 % déjà supérieur aux préconisations de météo-France (45 %) pour la poursuite de l'activité ski dans les 20 prochaines années. Ce fait devrait inciter à la prudence et réfléchir à un moyen plus pérenne d'envisager l'avenir hors d'une fuite en avant « tout ski ». FNE 74 constate qu'aucune solution alternative comme l'abandon de la liaison ski vers la ville de Morzine n'a été envisagé, alors qu'un accès par télésiège existe et fait l'objet d'une réflexion pour une réfection complète ce qui fiabilisera les liaisons entre les 2 pôles en hiver et complètera la route en été. Il faut d'ailleurs signaler que ce projet en cours de maturation n'a pas été pris en compte pour étudier le cumul des impacts de tous les travaux sur le site. En ce qui concerne le ski débutants, FNE 74 considère que d'autres pistes pourraient lui être réservées sur la station. A terme le rapport entre les perturbations des zones naturelles et le maintien d'une piste au-dessous de 1600m d'altitude n'est pas justifié. Quant aux indications qui présentent le lac comme une solution à l'alimentation du bétail une solution par citerne existent déjà et le lac existant de 3500m³ pourrait dans l'avenir lui être réservé.

En ce qui concerne la défense incendie et l'alimentation en eau potable, aucune étude de besoin ne vient les justifier de même que les forces majeures « non définies » qui sont avancées ; Elles apparaissent plutôt comme une manière de conforter à bon compte l'utilité d'un projet destiné à l'enneigement artificiel.

5. Sur les zones humides

Comme souvent les lacs de stockage d'altitude se situent à proximité de zones humide dont on prétend que le fonctionnement ne sera pas perturbé. C'est le cas du lac de Proclou situé immédiatement à l'amont d'une zone humide reconnue et figurant aux inventaires. Cette zone a d'ailleurs déjà été perturbée par le passage en sa partie basse d'une piste avec ces drainages. Une étude de détail a bien été réalisée qui semble montrer que les alimentations

viennent du Nord-ouest, totalement en dehors de la zone du futur lac, ce qui n'est pas clairement démontré. FNE conteste cette affirmation.

Il est rappelé dans tous les documents administratifs (SDAGE, Contrat de Milieu) que la demande de maintien des zones humides est impérative pour leur valeur écologique, patrimoniale et les services écosystémiques qu'elle apportent. Les compensations prévues ne sont jamais à la hauteur et de nature à remplacer des milieux qui mettent des siècles à se constituer et qui abrite une faune et une flore dont la fragilité est reconnue par tous. Le seul fait de cette zone humide devrait interdire tout aménagement nouveau à l'amont.

6. Sur l'alimentation du lac

Le lac de Proclou est prévu pour être alimenté à partir du lac 1730 d'Avoriaz . Ce lac en partie naturel et en partie artificiel est d'abord réservé à l'alimentation en eau potable puis à la neige artificielle de la station. La consommation pour la neige a déjà doublé dans les 10 dernières années et on sait que lors des sécheresses importantes des difficultés se sont produites. Malgré les tableaux de simulation donnés dans l'Étude d'impact, un doute sérieux persiste compte tenu de l'accélération du réchauffement climatique qui dépasse toutes les prévisions. En tous cas cette seule alimentation sans solution de secours inexistante sur le territoire fait porter un risque économique important sur cet équipement en cas d'année très sèche. Le maintien de la priorité eau-potable avec en plus la création de nouveaux logements (Plusieurs milliers de m²) prévus dans la station ne garantit pas la pérennité de cette solution

7. Sur l'hydrologie

Les conséquences hydrologiques du projet sont évoquées mais sans qu'aucune mesure récente de débit n'ait été réalisée (sauf la mesure du débit sur la Dranse de Montriond à son arrivée dans le lac sur une année) comme indiqué en page 14 du résumé non technique de l'étude d'impact. Tous les débits sont donc estimés, de la période de retour 10 ans à 10000 ans. Cette méthode sans mesures sur une période suffisante n'est pas acceptable pour un projet de l'importance du lac de Proclou.

Les mesures auraient nécessité une période de plusieurs années et on comprend que le pétitionnaire et ses bureaux d'étude aient préféré s'en remettre à des dire d'experts et à des études plus anciennes qui ont certes leur valeur mais sont susceptibles de manquer de précisions et d'adaptation au terrain.

Dès lors, cet aspect nous semble peut compatible avec la note de Cadrage Régionale sur la production de neige de culture dans un contexte de changement climatique (2019) , qui stipule que le projet doit « prendre en compte les impacts cumulés sur l'état écologique des masses d'eau et les pressions qui altèrent l'hydrologie, la continuité écologique, les habitats des espèces aquatiques. »

7. Sur la protection des espèces animales et végétales

L'étude d'impact a considéré ce point avec attention. Des impacts forts ou moyens ont été repérés sur certaines espèces (Bruant jaune, tétras lyre, (places de chant et d'hivernage), azurée du serpolet, grenouille rousse...) Le pétitionnaire indique qu'il prendra les précautions nécessaires et aura le suivi d'un écologue (éviter des zones à thym serpolet

pour l'azurée, réintroduction de la grenouille rousse dans l'ancien lac de 3500m³ par exemple). La surface perturbée de 8,5 hectares ne peut, malgré tout, éviter totalement des destructions d'espèces mêmes non inscrites à des inventaires mais qui perturberont temporairement ou définitivement une vie sauvage déjà sous pression dans un territoire déjà très anthropisé.

8. Sur l'évolution vers une station 4 saisons

Le pétitionnaire rend compte de ses efforts pour étendre les possibilités de la station en toute saison en entretenant les sentiers de randonnée et en développant et animant une activité VTT importante (nombreuses pistes, championnats...). FNE 74 reconnaît ce travail mais rappelle que cette dernière activité comporte un impact important sur les milieux (creusement des pistes, aménagement et érosion dans les virages, passerelles et aménagement en bois, clôtures de protection, dérangement de la faune par le bruit...) et qu'une réflexion doit être menée pour ne pas ajouter aux impacts déjà provoqués par le ski d'hiver, des impacts d'été tout aussi préjudiciables.

9. Sur la destruction d'une pessière de 2 hectares

Le pétitionnaire propose dans le cadre de la séquence ERC le reboisement d'une surface de 3,96 ha plus grande que la surface déboisée pour un montant de 9957,23 euros, ce qui est méritoire mais pour le coup assez bon marché quand on connaît le temps nécessaire pour reconstituer une forêt. D'autre part nous n'avons pas retrouvé le lieu de plantation retenu ce qui est regrettable. Il est ajouté un îlot de senescence dans la vallée des Ardoisières au lieu-dit Les Côtes comme mesure d'accompagnement au déboisement. Cette mesure est louable mais elle n'évite pas l'artificialisation toujours plus grande de la montagne de Seraussaix.

10. Sur l'énergie

Au moment où les problèmes d'énergie deviennent prégnants et alors que pour la vente d'une simple maison particulière, les critères d'énergie entrent en compte, il n'existe pas dans le dossier d'indications précises sur la consommation nouvelle qui sera engendrée. Dans sa réponse à la MRAE, le pétitionnaire explique les efforts qu'il fait en matière énergétique (Bâtiments, demeures...) et note une baisse de sa consommation. Il indique que ce point sera traité à la phase projet ce qui est très regrettable. Sa consommation actuelle est déjà de 8 000 000 de KWH soit l'équivalent d'un village de 1700 habitants, dont 11% pour la neige artificielle, ce qui n'est pas négligeable. On a donc affaire à un projet qui accroît considérablement les besoins énergétiques du territoire, à une période qui nous incite plutôt à la sobriété énergétique pour préserver les ressources naturelles des territoires.

11. Sur l'impact paysager

Le Photomontage proposé au dossier en vue depuis la montagne de Seraussaix et de la route montre un impact visuel très important (Clôture, forme géométrique, bâche...) signalé par l'architecte expert. Le lac ne contribuera pas à améliorer un paysage déjà très dégradé par les installations de ski et mérite un traitement bien supérieur à celui proposé.

CONCLUSION

Au vu des 11 points cités ci-dessus, nous considérons que ce projet n'est pas compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée, entre autres. En effet, il y est inscrit que « les aménagements et investissements doivent autant que possible être réversibles et prendre en compte les évolutions à long terme dues au changement climatique ; compte tenu des incertitudes attachées à la prospective, il convient d'observer une grande prudence vis-à-vis de mesures à impact important d'un point de vue économique, environnemental ou sociétal ; les actions menées et les activités développées ne doivent pas conduire à accroître la vulnérabilité des territoires et des milieux aquatiques aux aléas du changement climatique ; les mesures d'adaptation doivent être souples et progressives afin de permettre leur réévaluation au vu de l'ampleur réelle et quantifiée des effets du changement climatique qui sera affinée avec le temps et avec le développement des connaissances scientifiques. Ces principes doivent rester des points de vigilance permanents à l'échelle des territoires. Il est nécessaire de garder raison sur les grands projets nouveaux qui peuvent avoir un effet significatif sur une ou plusieurs masses d'eau ». Nous questionnons en particulier le fond même du projet qui consiste à enneiger artificiellement à une altitude inférieure à 1600m ce qui vis-à-vis du réchauffement climatique est condamné à moyen terme, et induit de facto des incidences nuisibles sur le paysage et les espaces naturels. **FNE 74 EMET UN AVIS DEFAVORABLE.**